

CDVV	Participation aux frais	<u>Moins de 25 ans</u>	2010
-------------	--------------------------------	-------------------------------	-------------

Grâce à l'aide du Département de la Côte d'Or et de la ville de DIJON
Le CDVV propose aux jeunes des participations aux frais très réduites

Total Participations = Cotisation + Lic/Assurance + Lancements + Vols (au forfait ou à l'heure)

Cotisation		95,00 €
Licence Assurance	Avec Planeur Info:	89,50 €
	Licence de la FFVV accompagnée d'une assurance RC(obligatoire) + garanties variables	mini 52 €
	Si stage découverte sur + de 12 jours consécutifs, souscrire lic/ass annuelle (sans supplément)	
Mises en l'air		
Treuillage	Suivi d'un vol de moins de 15 minutes	4,60 €
	Suivi d'un vol de 15 minutes ou plus	7,60 €
Remorquage	Le 1/100ème d'heure tachymètre remorqueur	(1) 2,00 €
Vols		
A l'heure de vol	Lancements non compris	27,00 €
Forfait heures illimitées	Lancements non compris	390,00 €
Stage découverte	Sur 12 Jours consécutifs, 15 vols au treuil ou 5 remorqués, 7 heures de vol maximum, instructeur, Lic/ass. Dépassement à 21 € l'heure,	390,00 €
Vol avec instructeur	Supplément par vol	1,60 €
	Atterrissage campagne avec instructeur: Dépannage air ou route aux frais du club sauf pour les épreuves obligatoires à l'obtention du brevet.	

Bourses FFVV

**Avoir entre 15 et 25 ans lors des vols
Elles sont accordées pour la réalisation des objectifs suivants**

Formation initiale	Sur une durée de 2 ans maximum	Avec B I A	Sans B I A
	Lâché:	230,00 €	230,00 €
	Breveté Pilote de Planeur:	380,00 €	230,00 €
P	Réalisation d'un circuit de 90 km en local de l'aérodrome de départ:	155,00 €	155,00 €
	1er éloignement de 50 km:	155,00 €	155,00 €
	Autorisation de vol sur la campagne:	205,00 €	205,00 €
P	Le premier circuit de 300 km:	155,00 €	155,00 €
	Le premier circuit de 500 km:	155,00 €	155,00 €
Compétition			
	Participation à un concours ou championnat régional ou interrégional:	155,00 €	155,00 €

Les bourses sont versées sur les comptes (club) des pilotes dès que nous les recevons
le montant des bourses peut être modifié par la FFVV

(1) Le prix du centième remorqueur pourra être modifié en cours d'année en fonction du prix de l'essence.